



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER
en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat



Direction Régionale de l'Industrie,
de la Recherche et de l'Environnement
<http://www.poitou-charentes.drire.gouv.fr>

Groupe de subdivisions de la Charente

Référence : YM/MC – 09/574

Tél. 05 45 38 64 55 – Fax : 05 45 38 64 69

Nersac, le 13 octobre 2009

**OBJET : INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

**SAS VERIPLAST DECORATIVE SOLUTIONS
à L'Isle d'Espagnac**

Modification des conditions d'exploitation

RAPPORT DE L'INSPECTEUR DES INSTALLATIONS CLASSEES

Monsieur le Préfet nous a transmis le 15 juillet 2009, pour rapport de présentation devant le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques, le dossier d'enquêtes publique et administrative relatif à la demande d'autorisation déposée par la SAS VERIPLAST DECORATIVE SOLUTIONS à L'Isle d'Espagnac.

PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

Après son rachat par Sun Capital Partner, en janvier 2007, le groupe AUTOBAR PACKAGING, a pris le nom d'une de ses ex-filiales, VERIPLAST. L'activité de VERIPLAST, qui compte 15 sites répartis dans 5 pays en Europe, s'articule autour de domaines comme les films, les pochons, les films zippés, etc. , la production de polyéthylène (PE) régénéré à base de films usagés, les étiquettes imprimées pour l'IML (in mold labelling), l'industrie agroalimentaire, le packaging à destination de la restauration hors foyer.

L'usine VERIPLAST, ex AUTOBAR PACKAGING, ex AFN, ex AHN, est installée depuis 1974 sur la ZI n°3 à L'Isle d'Espagnac.

L'établissement fonctionne en 3X8, 6 jours par semaine. L'effectif est de 83 personnes, dont 40 au maximum à un moment donné dans l'établissement.

PRESENTATION DE LA DEMANDE

L'objet de cette demande d'autorisation d'exploiter est une mise à jour des conditions d'exploitation en raison de l'augmentation de la capacité d'impression, celle-ci passant de 1 000 kg/j (AP de 1998) à 3 000 kg/j.

L'établissement est actuellement réglementé par des dispositions de l'arrêté préfectoral 20 mars 1998 et celles de l'arrêté complémentaire du 13 septembre 2005.

1. ACTIVITES

Cette usine est spécialisée dans l'impression par flexographie et héliogravure sur supports plastiques (bobines de polyéthylène, polypropylène, polychlorure de vinyle, polyéthylène téréphtalate). Les produits fabriqués sont des étiquettes pour le décor de corps creux injectés (barquettes de beurre), des manchons imprimés en polyéthylène étirable pour le décor de bouteilles d'eau, boissons gazeuses, bidons d'huile, produits phytosanitaires, des manchons imprimés en polychlorure de vinyle et polyéthylène téréphtalate, rétractables, livrés en bobines, destinés au décor de corps creux.

Elle comprend l'atelier d'impression avec 2 imprimeuses flexographiques et une imprimeuse héliogravure 8 couleurs, et un atelier de transformation pour la découpe des bobines en étiquettes et manchons. La nouvelle machine héliogravure a une capacité de 300 m/mn contre 140 m/mn pour l'ancienne.

70 % du CA est réalisé à l'exportation.

2. CLASSEMENT DANS LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSEES

Les rubriques de classement sont listées dans le tableau ci-dessous.

Désignation des installations Taille en fonction des critères de la nomenclature ICPE	Nomenclature ICPE Rubriques Concernées	classement
Ateliers d'impression par héliogravure et flexographie, opérations connexes à l'impression – Quantité totale consommée pour revêtir le support supérieure à 200 kg/j. Q = 3 000 kg/j	2450-2-a	A
Procédé de chauffage avec un fluide organique. Température d'utilisation supérieure au point éclair. Volume supérieur à 1 000 l. V = 5 000 l.	2915-1-a	A
Stockage de liquides inflammables – Volume équivalent supérieur à 10 m3, mais inférieur ou égal à 100 m3. V = 73,66 m3	1432-2-b	DC
Transformation de polymères, matières plastiques – Quantité de matière susceptible d'être traitée supérieure ou égale à 2 t/j, mais inférieure à 20 t/j. Q = 18 t/j	2661-2-b	D
Stockage de matières plastiques – Volume susceptible d'être stocké supérieur ou égal à 100 m3, mais inférieur à 1 000 m3. V = 600 m3	2662-2-b	D
Installation de compression – Puissance absorbée supérieure à 50 kW, mais inférieure ou égale à 500 kW. P = 161,2 kW	2920-2-b	D
Installation de combustion – Puissance thermique inférieure à 2 MW. P = 1,546 MW	2910	NC
Atelier de charge d'accumulateurs – Puissance maximale de courant continu utilisable inférieure à 50 kW. P = 19 kW	2925	NC

A : autorisation – D : déclaration – DC : déclaration avec contrôle – NC : non classé

NUISANCES - RISQUES

3. DESCRIPTION DE L'ENVIRONNEMENT

L'usine est située en zone industrielle au nord-est d'Angoulême. Le bâtiment d'une surface de 5 400 m2 est implanté sur un terrain d'une superficie de 13 360 m2, dans une zone vallonnée entaillée par la vallée de la Touvre au nord de la ZI. Le voisinage est composé d'entreprises à caractère industriel et l'urbanisation est très dense le long du boulevard Salvador Allende, en bordure duquel l'entreprise se trouve.

4. PREVENTION DES NUISANCES

4.1 - Pollution des eaux

L'eau du réseau public est uniquement destinée aux sanitaires. Ces eaux usées partent vers le réseau d'assainissement collectif.

Les eaux pluviales ne sont pas susceptibles d'être polluées par hydrocarbures car le trafic routier est faible sur l'aire de circulation de l'usine.

L'usine stocke et consomme des encres et solvants. Pour prévenir toute pollution accidentelle, ces produits en bidons ou cuves sont stockés sur rétentions.

4.2 - Pollution atmosphérique

Par l'utilisation de solvants et d'encres, les imprimeries sont des émetteurs industriels importants de COV à l'atmosphère. En 2006, pour une utilisation de 704 t d'encres et solvants, 214 t de COV ont été émises à l'atmosphère.

Les produits utilisés ne contiennent pas de COV cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction. Les 2 principaux solvants utilisés sont l'acétate d'éthyle et l'alcool éthylique.

Suivant la circulaire du 23 décembre 2003, pour le cas particulier de cette usine, l'émission cible est de 1 kg de COV par kg d'extrait sec utilisé. En 2006, l'usine a émis 214 t de COV pour une émission cible de 155 t, soit au dessus du rapport 1 pour 1. En 2008, ce rapport a été respecté : l'établissement a émis 83 t de COV pour une consommation de 83 t d'extrait sec.

En 2003, un incinérateur régénératif a été installé pour traiter les rejets d'air de séchage des imprimeuses flexographiques, mais pas ceux de l'héliogravure. Hors l'incinération des gaz solvantés, l'exploitant a aussi cherché quelles techniques étaient avantageuses pour la diminution ou la suppression des émissions de COV. L'utilisation d'encres organiques à 100 % d'extrait sec avec séchage par bombardement d'électrons a fait l'objet d'essais pendant 2 ans, mais les résultats n'ont pas été jugés industriellement et économiquement satisfaisants. Depuis mai 2008, un nouvel incinérateur permet de traiter l'ensemble des rejets canalisés provenant des imprimeuses flexographiques et héliogravure. La nouvelle imprimeuse en héliogravure est équipée de dispositifs d'aspiration qui permet de diminuer les rejets diffus de l'ordre de 50 % par rapport à l'ancienne machine. Les émissions diffuses représentent environ 20 t sur les 84 émises en 2008. Le rendement de l'incinérateur est de l'ordre de 99 %. Les rejets en COV totaux sont inférieurs à 10 mg/Nm³. Cet incinérateur est équipé d'un échangeur air-air qui permet aussi de chauffer une partie des ateliers, ce qui diminue la consommation de gaz utilisé pour le chauffage.

L'entreprise a complété l'intégration de la certification ISO 14001 dans son système de management par la réalisation d'un bilan carbone de ses activités d'impression. Parmi les actions menées pour réduire les émissions de CO₂, VERIPLAST a réduit l'épaisseur de ses étiquettes PP de 50 à 38 um, ce qui permet de réduire de 66 équC les émissions de gaz à effet de serre et en même temps une réduction de 5 poids lourds de livraison et 7 poids lourds d'expédition par an.

4.3 - Déchets

Les principaux déchets sont des chutes de films en PE, PP, PET, PVC. Ces matières sont récupérées dans des bennes séparées. Elles représentent environ 600 t/an. Ces déchets sont re granulés dans des usines spécialisées pour entrer dans la fabrication de sacs poubelle. Les boues de distillation des solvants partent vers un établissement autorisé pour l'incinération. Les chiffons de nettoyage sont repris par une société qui loue ces chiffons qui sont nettoyés et réutilisés. Les cuves et fûts d'encres sont repris par les fournisseurs.

4.4 - Bruit et vibrations, transport

Les machines à l'intérieur des bâtiments émettent peu de bruit. Le dispositif d'aspiration et l'incinérateur sont les installations émettant des bruits dans l'environnement. Les premières maisons individuelles sont à 350 m au sud du site. La circulation des camions est uniquement de jour.

Les mesures faites en octobre 2007 montrent que l'émergence est en dessous de la valeur réglementaire.

4.5 - Prévention des risques

En raison de la nature des produits inflammables utilisés (solvants, matières plastiques), le risque d'incendie est ici le principal risque.

Il convient de signaler que ce fait ne s'est jamais produit depuis la mise en service de l'usine en 1974.

Les stockages de produits solides sont répartis en plusieurs zones distinctes avec des murs coupe-feu degré 2h. Plusieurs scénarii ont été retenus : incendie du local de préparation d'encre, du local des encres, du local de distillation des solvants, du magasin de stockage des matières premières, du stockage de produits finis. Aucun des flux thermiques correspondants à ces scénarii n'atteint des bâtiments voisins. Les calculs de dispersion des fumées (CO, HCl) montrent qu'il n'y a pas d'atteintes des personnes des environs de l'incendie. En cas d'incendie, une partie des eaux d'extinction serait confinée dans les rétentions pour les locaux avec des liquides et par les rétentions externes.

Le site est équipé d'une centrale de détection incendie qui hors période d'activité, est relié vers la télésurveillance qui appelle les responsables de l'entreprise et déclenche l'appel des pompiers. La protection incendie est assurée par des extincteurs et des RIA, des poteaux extérieurs voisins sur le boulevard. En complément des extincteurs mobiles, il y a un dispositif de sprinklage installé dans les locaux des encres et de distillation. La nouvelle imprimeuse hélios est équipée de détecteurs de flammes lesquels commandent un dispositif d'extinction automatique au CO₂ au niveau de tous les endroits sensibles de la machine. Le local est équipé d'un détecteur d'oxygène. En cas d'apport trop important de CO₂, une alarme positionnée au niveau des entrées du local est déclenchée. Le centre d'incendie et de secours est à moins de 5 mn du site.

L'incinérateur à COV est équipé d'un récupérateur de chaleur qui sert à assurer le séchage de la nouvelle imprimeuse hélios. Le fluide utilisé est un fluide caloporteur. Cette installation qui n'avait pas été visée dans les rubriques installations classées, a fait l'objet d'un complément d'étude qui n'a pas montré d'effets aggravants au niveau des effets en cas d'incendie. Elle est exploitée conformément aux anciennes dispositions de la rubrique n°120 (il n'y a pas de texte relatif à la rubrique n°2915).

INSTRUCTION ADMINISTRATIVE DU DOSSIER

Enquête publique

L'**enquête publique** prévue par l'article L512-2 du Titre 1^{er} du livre V du Code de l'environnement s'est déroulée du 27 avril au 28 mai 2009. Aucune observation n'a été faite sur le registre d'enquête publique.

Le Commissaire Enquêteur, dans sa conclusion, a émis un avis favorable en recommandant cependant que la question des eaux d'extinction d'incendie soit examinée par l'entreprise et/ou la COMAGA afin de limiter un risque de pollution.

Avis des municipalités

L'Isle d'Espagnac – Délibération du 14 mai 2009 – Avis favorable.

Angoulême - Délibération du 25 mai 2009 – Avis favorable.

Soyaux - Délibération du 2 juin 2009 – Avis favorable.

Magnac-sur-Touvre - Délibération du 12 mai 2009 – Avis favorable.

Ruelle-sur-Touvre - Délibération du 14 mai 2009 – Avis favorable.

Gond-Pontouvre - Délibération du 5 juin 2009 – Avis favorable.

Consultation des administrations

La Direction départementale de l'équipement, le 4 juin 2009, a émis un avis favorable en rappelant que le site est en zone UX et qu'il est concerné par une servitude d'utilité publique : le périmètre de protection rapprochée du captage d'eau potable de St Savinien (17).

➤ *Pour mémoire, ce périmètre concerne toutes les communes du bassin de la Charente.*

La Direction départementale de l'agriculture et de la forêt, le 28 mai 2009, a émis un avis favorable.

La Direction départementale des affaires sanitaires et sociales, le 25 août 2009, a émis un avis favorable.

La Direction régionale de l'environnement, le 8 juin 2009, a émis un avis défavorable estimant l'étude d'impact incomplète sur l'aspect paysage.

➤ *Cet avis a été communiqué à l'exploitant qui nous a répondu en transmettant des photos montrant plusieurs vues autour de l'usine. Il convient en effet de souligner que la partie la plus visible de l'extérieur est la partie longeant le bd S Allende. Sur ce côté, l'usine présente une façade de bureaux d'une hauteur d'environ 3,5 m. On observe un aménagement paysager : pelouse, arbres, arbustes, fleurs.*

Le Service départemental d'incendie et de secours, le 29 avril 2009, a émis un avis favorable, en rappelant les dispositions relatives à l'accès au bâtiment par les véhicules de secours, à la construction et l'équipement des locaux en ce qui concerne le désenfumage (aménagement de cantons de désenfumage), l'éclairage de sécurité, les issues de secours, l'alarme en cas d'incendie, la maîtrise des eaux d'extinction d'incendie.

Dans un second courrier du 11 septembre 2009, le SDIS a indiqué que les dispositifs de rétention paraissent satisfaisants, mais considérant les évolutions possibles de produits inhérents à toute industrie, il est utile d'attirer l'attention du pétitionnaire sur ce point afin qu'il pérennise dans le temps les dispositions nécessaires pour se prémunir contre ces nuisances. Concernant les cantons de désenfumage, les dispositions prévues sont satisfaisantes.

Le Service interministériel de défense et de protection civile, le 18 mai 2009, n'a émis aucune remarque défavorable.

L'Institut national de l'origine et de la qualité, le 25 mai 2009, a émis un avis favorable.

Le Conseil général de la Charente, le 29 mai 2009, n'a pas fait d'observation particulière.

Les avis non émis dans le délai réglementaire prévu, il peut être passé outre.

AVIS DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

Les évolutions réglementaires ont poussé le secteur de l'imprimerie à rejeter moins de COV à l'atmosphère. Cette usine avait déjà mis en place un incinérateur de solvants en 2003 qui traitait les rejets des imprimeuses flexographiques. Après avoir envisagé d'imprimer avec des encres sèches, l'entreprise a finalement choisi l'incinération avec récupération d'énergie pour traiter les COV. Cette technique fait partie des meilleures technologies disponibles. Les rejets de COV au-delà de 300 tonnes par an il y a quelques années sont maintenant de l'ordre de 25 t, ce qui correspond aux rejets diffus qui ne peuvent être captés.

Au niveau risque, il n'y a pas de modification par rapport à la situation antérieure. Le risque d'incendie est réel, mais les dispositions existantes au niveau des sécurités des machines (extinction automatique en cas de début d'incendie) et de sprinklage réduise fortement ce risque.

En ce qui concerne l'avis défavorable de la DIREN pour insuffisance sur l'étude paysagère, il convient de rappeler que ce dossier était relatif à des modifications à l'intérieur de l'usine, sans création de nouveaux bâtiments. Ce site, placé entre 2 autres établissements à caractère industriel ou commercial, existe depuis 1974. Si le dossier était en effet succinct sur l'aspect paysager, une visite sur le terrain permet de se rendre compte de la bonne intégration du site dans son environnement.

CONCLUSION

L'inspection des installations classées propose aux membres du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques d'émettre un avis favorable à la demande d'autorisation déposée par la société VERIPLAST sous réserve du respect des dispositions reprises dans le projet d'arrêté joint au présent rapport.

Le Technicien supérieur de l'Industrie et des Mines,
Inspecteur des Installations Classées,

Yves MEMEREAU

Vu
Le Chef du groupe de subdivisions,

Jacques GERMAIN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER
en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat



Direction Régionale de l'Industrie,
de la Recherche et de l'Environnement
<http://www.poitou-charentes.drire.gouv.fr>

Groupe de subdivisions de la Charente

Référence : YM/MC – 09/574
EIRME\ICPE Rapports\0919 R VERIPLAST DECORATIVE SOLUTIONS
Espagnac Mod conditions d'expl.doc

Affaire suivie par : Yves MEMEREAU
yves.memereau@industrie.gouv.fr
Tél. 05 45.38.64.55 – Fax. 05.45.38.64.69

Nersac, le 22 octobre 2009

Le Chef de groupe de subdivisions,
à

Monsieur le Directeur régional de l'industrie,
de la recherche et de l'environnement
Poitou-Charentes

Division Environnement Industriel
Ressources Minérales

Bordereau d'envoi

OBJET : INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE
L'ENVIRONNEMENT

VERIPLAST DECORATIVE SOLUTIONS
L'Isle d'Espagnac

Modification des conditions d'exploitation

DÉSIGNATION DES PIÈCES :	Nombre	Date
♦ Bordereau de présentation au Préfet	2	
♦ Rapport de présentation référencé 0919 R VERIPLAST DECORATIVE SOLUTIONS	2	13/10/2009
♦ Projet d'arrêté préfectoral référencé 0919 a VERIPLAST DECORATIVE SOLUTIONS	2	

OBSERVATION :

En vous proposant de transmettre le rapport et le projet d'arrêté complémentaire à Monsieur le Préfet

Le Chef de groupe de subdivisions,

Jacques GERMAIN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER
en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat



Direction Régionale de l'Industrie,
de la Recherche et de l'Environnement
<http://www.poitou-charentes.drire.gouv.fr>

Division Environnement industriel et ressources minérales

Référence :

Saint-Benoît, le

Le Directeur par intérim,

à

Monsieur le Préfet de la Charente
Bureau de l'Environnement et de l'Urbanisme

16017 ANGOULEME Cédex

Bordereau d'envoi

OBJET : INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

VERIPLAST DECORATIVE SOLUTIONS
L'Isle d'Espagnac

Modification des conditions d'exploitation

DÉSIGNATION DES PIÈCES :	Nombre	Date
♦ Rapport de présentation référencé 0919 R VERIPLAST DECORATIVE SOLUTIONS en date du	1	
♦ Projet d'arrêté préfectoral référencé 0919 a VERIPLAST DECORATIVE SOLUTIONS	1	

OBSERVATION :

Transmis avec avis conforme